

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_125

OBJET : SERVICE SOCIAL - CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION DE 2 ATELIERS « JEUX EN BOIS ET JEUX D'EXTERIEUR » EN DATE DU 10 JUILLET ET DU 02 AOUT 2024, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « A VOS JEUX »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses animations estivales 2024, le centre social a programmé 2 animations intergénérationnelles « jeux en bois et d'extérieur », le mercredi 10 juillet de 14h à 16h et le vendredi 2 août de 10h à 12h, au « Parc des 6 arpents » sise 2 rue de la Paix, 95480 Pierrelaye,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « A vos jeux » apparaît comme celle répondant à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « A Vos Jeux » représentée par Alisson BOIFFARD MARTIN, en sa qualité de présidente, sise 64 rue du Château, 95320 SAINT-LEU-LA-FORET.

Article 2 :

S'acquitter du montant de 300 € (Trois cents euros) – TVA non applicable art.261.7.1° du CGI – ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 08/07/2024

Publié(e) le : 08/07/2024

Exécutoire le : 08/07/2024

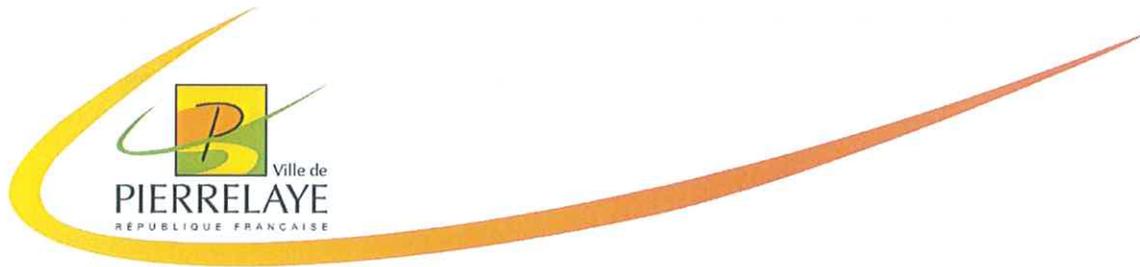
Fait à PIERRELAYE, le 06/07/2024

Le Maire,



Michel VALLADE





CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS JEUX DE SOCIETE ET JEUX D'EXTERIEUR

Convention entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'Association « A vos jeux », représentée par Alisson BOIFFARD MARTIN, en sa qualité de présidente, sise 64 rue du Château 95320 SAINT LEU LA FORET,
SIRET : 478 886 567 00021
Téléphone : 09 51 80 98 42 Mail : ludothequeavosjeux@orange.fr avosjeuxasso@free.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage dans le cadre des activités estivales 2024 du centre social à animer deux ateliers « jeux en bois et d'extérieur » à destination d'un public familial, aux dates suivantes :

- Le mercredi 10 juillet 2024 de 14h à 16h
- Le vendredi 2 août de 10h à 12h

Les ateliers se dérouleront au « parc des 6 arpents » sise 2 rue de la Paix, 95480 Pierrelaye.
Le Prestataire arrivera sur site 30 minutes avant chaque animation afin d'installer les jeux.

Article 2 : Obligation du Prestataire

La Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel (1 ludothécaire) et le matériel (environ 20 jeux) nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur aux dates de la prestation.

Le Prestataire est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi que pour tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce présent contrat.

Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés tant pour son personnel que son matériel.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire 9 tables ainsi qu'une vingtaine de chaises.
L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle si les conditions météorologiques ne permettent pas la réalisation de l'activité en extérieur.
L'Organisateur assurera la coordination administrative de l'activité.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant total de **300 €** (Trois cent euros) - Association non assujettie à la TVA (article art.261.7.1° du CGI).
Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un RIB.

Article 5 : Dénonciation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée. En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente. En cas d'annulation pour cause d'intempérie ou de fortes chaleurs, l'Organisateur pourra annuler ou déplacer le lieu de l'animation. Dans ce cas, l'Organisateur s'engage à prévenir le Prestataire des changements 2 heures maximum avant le début de l'animation.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'Association « A vos jeux », 64 rue du Château 95320 SAINT LEU LA FORET.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 22/06/2024

A Saint-Leu-La-Forêt, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

**Pour l'Association « A vos jeux »
La présidente,**



Michel VALLADE

Alisson BOIFFARD MARTIN